

**Questionnaire de la Rapporteuse spéciale des Nations Unies
sur la situation des défenseurs des droits de l'homme à l'intention des organisations
Nationales Internationales et de la société civile**

Mary Lawlor, 9 février 2021

La Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, Mme Mary Lawlor, invite votre organisation ou vous-même à répondre au questionnaire ci-dessous. Les contributions reçues renseigneront le rapport thématique de la Rapporteuse spéciale sur la problématique de la détention de longue durée des défenseurs et défenseures des droits humains qui sera présenté à l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2021.

Le questionnaire est disponible sur le site Internet du HCDH en anglais (langue originale) ainsi qu'en français, espagnol, russe et arabe (traductions non officielles) : (<https://www.ohchr.org/EN/Issues/SRHRDefenders/Pages/SRHRDefendersIndex.aspx>).

Toutes les contributions reçues seront publiées sur le site Internet susmentionné, à moins que vous ou votre organisation n'ayez clairement indiqué souhaiter que votre participation ne soit pas rendue publique lorsque vous avez soumis votre réponse.

Votre contribution est limitée à 2500 mots. Veuillez envoyer le questionnaire complété à l'adresse suivante : defenders@ohchr.org

Date limite de soumission : **19 mars 2021**

Coordonnées

Veuillez indiquer vos coordonnées au cas où nous aurions besoin de vous contacter dans le cadre de cette enquête. Veuillez noter que cette démarche est facultative.

Type de partie prenante (veuillez choisir une réponse)	<input type="checkbox"/> Organisation internationale ou intergouvernementale <input checked="" type="checkbox"/> Organisation ou groupe de la société civile Défenseur ou défenseure des droits humains individuel/le <input type="checkbox"/> Institution académique/de formation ou de recherche Autre (veuillez préciser) :
Nom de la partie prenante/ l'organisation (le cas échéant) Nom du répondant	ONG Agir en Faveur de l'Environnement (ONG AFE) En Mauritanie BOUMOUZOUNA AHMED VALL Site : www.afe.mr
Email	boumouzouna@gmail.com , ongaferim@gmail.com

<p>Pouvons-nous attribuer publiquement à votre organisation ou à vous-même les réponses de ce questionnaire ? *Oui</p> <p>*Sur le site Internet du HCDH, sous la section RS sur la situation des défenseurs des droits de l'homme</p>	<p>X Oui Non</p> <p>Commentaires (le cas échéant) : Président Coordinateur de cette Organisation de la Société Civile travaillant dans la préservation de l'environnement et la défense des droits de l'homme</p> <p>Président Coordinateur des programmes de l'ONG Agir en Faveur de l'Environnement (ONG AFE) en Mauritanie BOUMOUZOUNA AHMED VALL</p>
--	--

Questions

Les défenseurs et défenseures des droits humains sont des personnes qui, individuellement ou en association avec d'autres, travaillent pacifiquement à la promotion et la protection de droits humains et de libertés fondamentales universellement reconnus, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme. **Oui**

Les défenseurs et défenseures du monde entier qui promeuvent et défendent les droits humains sont soumis(es) à des cadres juridiques nationaux qui ne respectent pas toujours la Charte des Nations Unies et le droit international relatif aux droits humains. Comme en témoignent de nombreuses résolutions du Conseil des droits de l'homme et de l'Assemblée générale^[1], dans certains cas, les législations nationales – notamment les lois touchant à la sécurité nationale et la lutte antiterroriste, ou certaines normes portant sur la société civile et les libertés publiques – sont employées abusivement pour cibler des défenseurs et défenseures, en violation du droit international, avec parfois comme conséquence des privations de liberté arbitraires de longue durée.

- 1) Avez-vous connaissance d'exemples de défenseurs ou défenseures des droits humains actuellement détenu(e)s par des États et condamné(e)s à une peine de prison de 10 ans ou plus ? Veuillez fournir une liste de cas. **Non applicable en Mauritanie**
- 2) Avez-vous connaissance d'exemples de défenseurs ou défenseures des droits humains actuellement détenu(e)s par des États et condamné(e)s à des peines de prison successives représentant un total de 10 ans ou plus ? Par exemple, une situation dans laquelle un défenseur ou une défenseure a purgé une peine de quatre ans de détention, mais a été condamné(e) à une autre peine de 6 ans au lieu d'être libéré(e) ? Veuillez fournir, si possible, une liste de cas ou d'exemples. **Non applicable en Mauritanie**
- 3) Avez-vous connaissance d'exemples de défenseurs ou défenseures des droits humains dont la durée de détention provisoire ou d'internement administratif par un État, lorsqu'elle est combinée à la durée de leur peine, représente ou représenterait un total de 10 ans ou plus de détention ? Veuillez fournir une liste de cas. **Non applicable en Mauritanie**

^[1] Voir [A/HRC/RES22/6\(2013\)](#) et [A/RES/68/181\(2014\)](#). Voir également : [A/HRC/RES/25/18](#) (2014), [A/HRC/RES/27/31](#) (2014), [A/HRC/RES/32/31](#) (2016) et [A/HRC/RES/34/5](#) (2017)

1) Avez-vous connaissance d'exemples de défenseurs ou défenseures des droits humains relevant de l'une des catégories susmentionnées et ayant été libéré(e)s avant la fin de leur peine de prison de longue durée pour quelque raison que ce soit (p. ex. l'octroi d'une grâce, à la suite d'un appel, une libération pour raison humanitaire, ou tout autre motif) ? Veuillez fournir une liste de cas. **Non applicable en Mauritanie**

4) D'après vous, quelles mesures la Rapporteuse peut-elle prendre pour :

- a) éviter que des défenseurs et défenseures soient détenu(e)s durant de longues périodes en raison de leur travail de défense des droits humains ? Et

La Rapporteuse peut

a) prendre contact avec les pays afin que i) ces derniers reconnaissent le statut, l'action et l'activité des défenseurs de droits, ii) les structures/institutions des droits de l'Homme dans le pays reconnaissent et travaillent avec ces défenseurs/défenseures surtout les Associations et Organisations de la Société Civile Nationaux et iii) le rôle de ces défenseurs/défenseures soient reconnus et qu'ils collaborent avec la justice et les institutions nationales des droits de l'Homme et la Société Civile et qu'elles obtiennent le Statut ECOSOC d'observateur Nations unies de droits de l'Homme pour leurs implications dans toutes les procédures.

b) mettre en place une plateforme électronique d'éveil et de veille pour parler de ces défenseurs/défenseures et de leur travail.

- b) faire en sorte que ces défenseurs et défenseures des droits humains détenu(e)s arbitrairement durant de longues périodes soient libéré(e)s ?

En matière de détention, la Rapporteuse peut aussi

a) prendre contact avec chaque structure continentale et pays de ce continent afin de mettre en place une cellule d'Avocats Défenseurs de Droits, d'Associations, Organisations de la Sociétés Civiles Nationales Volontaires , Continentales Volontaires et Mécanisme National la Prévention de la Torture (MNP) Mauritanie où notre association est déjà membre ;

b) faire reconnaître ce Statut ECOSOC d'Observateur Nations unies de droits de l'Homme d'Associations, Organisations de la Sociétés Civiles nationaux et d'avocats défenseurs de droits humains auprès d'institutions Nationales et Internationales, de pays et de juridictions,

c) vulgariser le travail de ces volontaires, leurs plaidoyers et causes qu'ils défendent ainsi que les personnes emprisonnées pour les libérer.

NOTE : Lorsque vous fournissez une liste de cas/d'exemples pour chaque question, veuillez inclure : le nom du défenseur ou de la défenseure des droits humains, un résumé de son travail de défense des droits humains, les modalités de sa détention (date(s) de l'arrestation/des arrestations, chefs d'accusation et condamnations en indiquant les articles des lois concernées) et un bref exposé des faits relatifs au cas.